

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 29 mars 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 22 novembre 2005 portant organisation des sous-directions du service d'infrastructure de la défense.

Du 17 février 2010

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 22 novembre 2005 portant organisation des sous-directions du service d'infrastructure de la défense.

Du 17 février 2010

NOR D E F D 1 0 0 4 6 5 2 A

Texte modifié :

Arrêté du 22 novembre 2005 (JO n° 277 du 29 novembre 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 8644. ; BOEM 110.3.2.4, 112.3.2.3, 113.7, 114.3.3.4.1, 508-112).

Référence de publication : JO n° 46 du 24 février 2010, texte n° 29 ; signalé au BOC 12/2010.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2009-870 du 15 juillet 2009 relatif aux attributions du délégué général pour l'armement et du secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2005 modifié portant organisation du service d'infrastructure de la défense ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2005 portant organisation des sous-directions du service d'infrastructure de la défense,

Arrête :

Art. 1er. L'article 1er de l'arrêté du 22 novembre 2005 portant organisation des sous-directions du service d'infrastructure de la défense est modifié ainsi qu'il suit :

I. Au deuxième alinéa, les mots : « le bureau prospective et contrats innovants » sont remplacés par les mots : « le bureau contrats opérationnels et innovants » ;

II. Au quatrième alinéa, les mots : « le bureau réglementation, qualité, prévention » sont remplacés par les mots : « le bureau réglementation, qualité, environnement ».

Art. 2. L'article 3 de l'arrêté du 22 novembre 2005 portant organisation des sous-directions du service d'infrastructure de la défense est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour l'exercice des attributions telles que définies à l'article 5 de l'arrêté du 22 novembre 2005 susvisé, la sous-direction organisation et ressources comprend :

- le bureau politique et organisation ;
- le bureau chancellerie et administration du personnel ;
- le bureau carrières et mobilité ;
- le bureau soutien du service. »

Art. 3. Le directeur central du service d'infrastructure de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 2010.

Hervé MORIN.